



CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N°1

Entre

La Commune de SAINT DIONISY,
Représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil municipal du 23 juin 2022,

Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

Et

L'Association **Football Club de Langlade**
Représentée par son représentant légal dûment habilité

Ci-après dénommée « L'occupante », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

A la suite du conseil municipal du 17 octobre 2024, concernant la mise en place d'une participation financière pour l'occupation du stade de football, il convient de modifier les termes de la convention initiale.

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU STADE

Jours	Horaires
Lundi	
Mardi	17H30 – 19H30
Mercredi	13H30 - 17H00
Jeudi	
Vendredi	17H30 - 19H30

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION INITIALE

Il est ajouté à la convention de mise à disposition initiale un article intitulé « Conditions financières ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Une participation financière de 600 € (six cent euros) est demandée pour la mise à disposition de cet équipement. Les frais de gestion (électricité, arrosage, entretien,) incombent à la commune.

Le football club de Langlade s'engage à régler le montant de la participation et sera destinataire d'un titre de recette émis par la commune au cours du 1^{ER} trimestre de l'année civile.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} février 2025.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 030-213002496-20241018-DEL33_2024-DE

ARTICLE 5 : APPLICATION CONTRACTUELLE

Exception faite des clauses du présent avenant, toutes les autres dispositions conclues dans le cadre de la convention de mise à disposition initiale, demeurent inchangées.

Fait à SAINT DIONISY
En deux exemplaires.

Pour l'association,
Le Président

Pour la Commune de SAINT DIONISY
Le Maire
Jean-Christophe GREGOIRE

PROJET